



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation R DU SERGENT BOBILLOT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2020_0118 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par SNTTP demeurant 2 rue de la Corneille 94122 FONTENAY SOUS BOIS représentée par Monsieur Florian DUPLESSY pour le compte de EPTEE demeurant 100 Av. Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE représentée par Monsieur Laurent GODIN en date du 15/11/2022

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/11/2022 et jusqu'au 16/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent R DU SERGENT BOBILLOT entre R DU SERGENT GODEFROY et R DOUY DELCUPE.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants.

La circulation des véhicules est interdite, mise en impasse pour riverains gérés par homme trafic.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 21/11/2022 et jusqu'au 16/12/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DU SERGENT GODEFROY, R BEAUMARCHAIS et R DOUY DELCUPE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SNTTP.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/11/2021

Pour le Maire et par délégation,

Olivier STERN
Délégué à la relation usagers, au numérique, aux
mobilités, au stationnement et à la ville cyclable,

